



Ville
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 016-200099455-20260325-DE2026_03_026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du mercredi 25 mars 2026

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 19 Christian CROIZARD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Christian BARBANCHON, Jimmy HENTRY, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Nathanaël CHADOUTEAU, Didier BEAULIEU, Héroïse FELIX, Marie FRANCESCONI, Martine LANDIER, Stéphanie MASIA, Lyonel SEGEARD, Anne PELLISSIER

Absents représentés : 2 Helena RIFFAUD représentée par Jimmy HENTRY, Bérangère ROQUET représentée par Lyonel SEGEARD

Absents et Excusés : 2 Marie-Claude LEMAIRE, Nicolas DENYS

Membres votants : 21

Date de la convocation : 20/03/2026

Secrétaire de séance : Héroïse FELIX

Délibération dûment publiée sur www.manslelesfontaines.fr en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

DE2026_03_026

Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Mixte de la Fourrière

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la commune est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles, elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

A ce titre, elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte de la Fourrière.

Le Syndicat Mixte de la Fourrière dont la mission exclusive est la gestion du service de fourrière, a été créé par arrêté préfectoral du 13 mai 2000. L'objectif est d'offrir aux communes la possibilité de mutualiser leurs efforts dans le domaine de la lutte contre les divagations d'animaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres au Syndicat Mixte de la Fourrière.

Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote.

Se présentent :

Poste de titulaire : M. BORDAS Jean-Christophe

Poste de suppléant : M. CROIZARD Christian.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner **Jean-Christophe BORDAS** titulaire et **Christian CROIZARD** suppléant au Syndicat Mixte de la Fourrière.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 016-200099455-20260325-DE2026_03_026-DE



Pour copie conforme,
Le Maire de Mansle-les-Fontaines,
Christian CROIZARD

